

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2010**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 29 avril 2010 à 20h30 sous la présidence de Henri ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2010.

18 conseillers étaient présents.

Absent : M. Joël MAURIANGE

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie PERONNEAU est nommée secrétaire de séance

## **I. APPROBATION DU P.L.U**

M le maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2010 portait sur la validation des conclusions du commissaire enquêteur, et que le Plan Local d'Urbanisme est maintenant prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme.

Par 10 voix pour et 8 abstentions le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme.

## **II. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

M. le Maire expose à l'assemblée que par lettre du 03 février 2010, M. le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder, en application des articles L 121-3 et R 121-1 du code rural, à l'élection des membres de la commission communale d'aménagement foncier.

Cette commission doit être composée de :

- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants
- deux propriétaires forestiers titulaires et de deux suppléants
- un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants
- le Maire, membre de droit

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 10 mars 2010 soit 15 jours avant la date du présent Conseil Municipal conformément à la réglementation.

### Elections des propriétaires des biens fonciers non bâtis

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour,

Mme Jacqueline GOUT, Mme Simone PERRIER M. Sébastien CHASSAC sont élus membres titulaires

M. Jean-Baptiste ESCURAT et M. Louis CHASTELOUX membres suppléants.(M. Jean-Baptiste ESCURAT premier suppléant M. Louis CHASTELOUX deuxième suppléant)

### Elections des représentants du conseil municipal

M. Pierre BERTRANDY est élu membre titulaire

M. Jean JOURDE et M. François VENNAT membres suppléants. (M. Jean JOURDE premier suppléant, M. François VENNAT deuxième suppléant)

### Désignations des propriétaires forestiers

Mme Aline VIGNAL et M. Gérard PICARONY sont élus membres titulaires

M. Louis JULIEN et M. Bernard GOUNEL membres suppléants (M. Louis JULIEN premier suppléant, M. Bernard GOUNEL deuxième suppléant)

## **III. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE**

M. le Maire expose que le plan de mise en accessibilité doit fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situé sur la commune. Pour mener à bien ce plan, une étude doit faire un état des lieux du

territoire de la commune, mettre en évidence les zones accessibles ou inaccessibles et définir les priorités en matière d'accessibilité à l'aide d'une représentation cartographique. M. le Maire précise que le diagnostic servira de base de travail et de réflexion mais que la totalité des aménagements à réaliser relevés dans ce document ne pourra être entreprise à court terme, il s'agit là d'une démarche prospective. A chaque programmation de nouvel aménagement urbain, routier ou immobilier, il servira de référence pour mettre en place les adaptations nécessaires à la prise en compte du handicap.

Une procédure stricte doit être respectée et une concertation devra être menée sur la base d'un pré-dossier avec les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Après lecture du pré-dossier réalisé par Jean- Jacques ROBERT, Daniel MONTEIL et Nadine AIX, M. BETAILLE souligne qu'il conviendrait de rajouter le Centre de Secours et le Puy Chaffaud.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à lancer cette étude et la consultation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

#### **IV. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOULEVARD DE LA FONT BARRINE ET DE LA RUE DES ACACIAS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir la rénovation de l'éclairage public du boulevard de la Font Barrine et de la rue des Acacias.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet élaboré par les services techniques du Syndicat de la Diège, faisant ressortir un montant total de travaux de : 73 439.64 €TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide départementale au titre du programme d'Eclairage Public à hauteur de 11 500 € peut être obtenue.

Ce projet est approuvé à l'unanimité. Le Conseil Municipal sollicite en outre l'inscription de cette opération au Programme Départemental d'Eclairage Public et l'aide qui en découle.

#### **V. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DE LA DIEGE**

M. le Maire explique que le Comité du Syndicat de la Diège, lors de l'Assemblée Générale du Samedi 20 Février 2010, a adopté une modification de ses statuts. Cette modification porte sur le développement de nouvelles compétences afférentes à la distribution du gaz et aux travaux d'équipements collectifs.

Le Conseil Municipal adopte par 17 voix pour et 1 abstention cette modification de statuts

#### **VI. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DU RIFFAUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2010**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 février 2010, a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne pour les travaux 2010. Il informe le Comité Syndical du SIVOM du Riffaud a également décidé de se doter d'un groupement de commande pour la réalisation de son programme de travaux 2010

Considérant l'intérêt que pourrait revêtir une mise en œuvre coordonnée des travaux de voirie et de réseaux avec le Syndicat du Riffaud, M le Maire propose au Conseil d'élargir le groupement de commande initialement prévu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation du programme de travaux 2010 avec le Syndicat du Riffaud, la Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne et les communes signataires.

## **VII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAO DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DU RIFFAUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2010**

M. le Maire expose que chaque entité désireuse d'intégrer le groupement de commande précité doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission chargée de l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, désigne

par 11 voix pour, 1 contre et 6 abstentions Henri ROY, membre titulaire de cette C.A.O.

par 11 voix pour et 7 abstentions Jean JOURDE, membre suppléant.

## **VIII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé le 6 avril 2010 une modification de ses statuts pour permettre la réalisation du projet de construction du bâtiment de la Station Sports Nature.

Ces modifications dans les statuts de la Communauté de communes sont les suivantes :

- ajout au chapitre compétences obligatoires, la mention suivante : « *Création d'un bâtiment pour la mise en place d'une Station Sports Nature, dont la vocation est de développer tous les sports de nature aériens, aquatiques et terrestres. Aménagement et gestion du golf de Neuvic.* »
- ajout du mot « *notamment* » dans la phrase : « Mise en œuvre d'une politique touristique visant à l'animation, l'accueil, l'information, et la promotion coordonnée à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes « *notamment* » par la création et le financement d'un Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention d'objectif ».
- la non-limitation du nombre de vice-présidents (précédemment arrêté à 5) et la rédaction comme suit de la dernière phrase: « *Ces statuts sont annexés à la délibération des Conseils Municipaux décidant cette modification statutaire* ».

M. BOUSSEYROUX considère que cette modification statutaire reflète l'improvisation dont fait preuve la Communauté de Communes dans la mise en place de ce projet de Station Sport Nature. Il déplore un manque d'informations en séance de conseil municipal et regrette que ce soit par voix de presse que les informations circulent. Il estime qu'il existe une confusion dans la répartition et l'organisation de ce projet entre la Communauté de Commune, Office de tourisme et commune. Il relève enfin qu'aucune information quant au budget n'a été transmise.

M. le Maire répond que ce projet de Station Sport Nature a été validé par les services de l'état dans le cadre du Ppays Haute Corrèze avec les statuts d'origine et que ce sont ces mêmes services de l'état qui demandent maintenant cette modification statutaire. Quant aux modalités de communication, M. le Maire note que si elles apparaissent aux yeux de certains insuffisantes actuellement, elles n'ont en tout cas pas changé depuis la création de la communauté de commune, époque où M. BOUSSEYROUX en assurait la responsabilité. De plus, si l'information ne leur paraît pas suffisante, la fréquence des conseils municipaux permet aux conseillers municipaux de s'informer au cours des séances.

M. BOUSSEYROUX regrette que le Conseil Municipal n'est pas été invité à l'assemblée générale constitutive de l'association Sports Nature et estime que des précautions devraient être prises eu égard à l'éventualité de la non pérennité des aides du département. M. le maire précise que si tous les conseillers municipaux de la Communauté de communes n'ont pas été invités individuellement, les conseillers communautaires l'ont été ainsi que toutes les associations, les hébergeurs et les acteurs du tourisme du territoire qui ont largement participé à la création de l'association. Quant à la pérennité des aides départementales, il précise que le projet de Station Sport Nature s'inscrit dans une politique touristique globale du Département et pense que ce projet est fédérateur et moteur pour tous.

Le conseil Municipal accepte cette modification statutaire par 10 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

#### **VIX. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD982 CONCLU AVEC RMCL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que cet avenant a pour objet d'entériner l'augmentation du coût des travaux de l'entreprise RMCL, titulaire du marché de travaux pour l'aménagement de la RD982 et de la rue des Ganottes. Cette entreprise a réalisé des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus dans le marché initial. Ces travaux complémentaires consistent en la pose de bordures et de caniveaux et en voirie supplémentaire. Le montant du marché initial du lot 2 était de 343 687.00 €HT. Les travaux supplémentaires représentent un coût de 31 000.00 €HT.

Le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour et 1 abstention la passation du présent avenant.

#### **IX. PRIMES FACADES**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une prime façade à Mme PAREDON Alexandrine, pour sa propriété sise lotissement Saint Thomas : 685.06 €

#### **X. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'assemblée que l'achat d'un merlot est à l'étude dans le cadre de la Communauté de communes. Le montage financier se ferait de la manière suivante : la première moitié serait financée par la Communauté de communes et la seconde par les communes au prorata de leur population.

M. BOUSSEYROUX souligne qu'il faudrait avant tout réunir une commission à la Communauté de communes pour déterminer les besoins de chaque commune.

M. le Maire précise que cet achat a bien été envisagé après avis de la commission voirie de la CCGHD regroupant toutes les communes concernées.

M. STOHR fait part d'un problème de voirie, rue des Ganottes et M. TEYSSENDIER lui confirme que les services municipaux en ont été informés et que le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Annie PERONNEAU

Henri ROY.